



Bulletin d'information

Association pour une retraite convenable

Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Anciens ministres du culte

Anciens membres des congrégations

Directeur de publication : **Michel NEBOUT**

Octobre 2017 N° 78

Dans ce numéro :

Tableau de bord	2
Pétition à la Ministre des solidarités	3-5
PLFSS 2018 et action parlementaires	6-7
Le CA de l'APRC	8
Cavimac, pas facile d'être administrateur...	9
Juridique, point sur les procédures. ESAN.	10-11
Cavimac sous les tropiques. Ils nous ont quittés	12-13
AG 2018. Nouvelles des régions	14-15
Adhésion—cotisation	16

EDITO : L'APRC, 40 ans déjà !

Rappelons-nous que les statuts de l'APRC ont été déposés en mai 1978 sous la présidence de Roger ROBERT. Le Conseil d'administration a décidé que nous fêterions cet anniversaire lors de l'assemblée générale des 17 et 18 mars prochains à PARIS.

En écoutant les médias pavoiser lors de l'attribution, à la France, des Jeux Olympiques de 2024, je repensais à la vraie sentence du Baron Pierre de COUBERTIN : « L'important ça n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu ». Oui, tous les responsables de l'APRC, tous les adhérents qui se sont engagés dans des procédures diverses et variées avec plus ou moins de succès, toutes celles et ceux qui ont pris des engagements au sein de l'association peuvent se prévaloir d'avoir mené le combat pour rétablir la dignité des AMC, pour obtenir juste le droit de vivre décemment. Si « l'essentiel est de participer » alors oui, toutes les personnes qui, pendant ces 40 ans ont versé fidèlement une cotisation, ou fait un don, sont, elles aussi, les combattantes de l'ombre car elles ont apporté leur soutien et leurs encouragements à celles et ceux qui étaient plus directement dans l'arène.

Ça n'est pas mon propos ici de dresser le bilan de notre action associative. Je veux juste rappeler que dans l'association chacun a tenu un rôle à la mesure de ses moyens. Qu'il en soit remercié. C'est aussi une invitation à réfléchir dans les Régions à la célébration de cet événement associatif majeur et de faire des propositions aux membres du CA.



Mais pour l'heure les actions associatives se poursuivent. En feuilletant les pages de ce bulletin, vous mesurerez qu'il n'y a pas de petites actions. Chacun(e) d'entre nous, à la mesure de ses moyens, peut apporter sa pierre à ce combat que l'APRC mène depuis bientôt 40 ans. Car nous sommes encore loin d'avoir obtenu la retraite convenable que nous appelons de nos vœux !

Isabelle SAINTOT

**URGENT !
PLFSS 2018**

**Mobilisons-nous auprès
de nos parlementaires**

Du 16 au 20 octobre, le Projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 est examiné en commission des

affaires sociales. Du 24 au 27 octobre, le texte

sera débattu en séance plénière au Palais-Bourbon, avant de partir au Sénat.

Ne ratons pas l'opportunité de solliciter nos parlementaires locaux et incitons-les à déposer des amendements... Ici et là, des adhérents ont déjà commencé : voir p. 6 et p.15.

Pour passer à l'action, lisez attentivement les p. 6 et 7 de ce bulletin !

Dernière minute ! 17 octobre 2017 : la cour d'appel de Lyon condamne la Cavimac !

Nous venons d'apprendre que le jugement prononcé par la cour d'appel de Lyon (voir ci-après p.15) a condamné la Cavimac. Vincent, prêtre lyonnais, a obtenu la reconnaissance de 9 trimestres qui s'ajoutent à ceux déjà validés par la caisse. Un jugement clair et précis quant au fait qu'un « grand séminaire constitue bien une communauté religieuse au sens de l'article L 382-15 du Code de la Sécurité sociale ». Un jugement qui va compter pour l'avenir !

Tableau de Bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1er octobre 2017)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Concernant les changements de valeur pour les pensions et ACR voir note (2). Le Smic au 1^{er} janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2017) ; base 151.67 heures/mois		1.480,27 €	
SMIC mensuel net du régime général		1.149,07 €	(1)
85 % du SMIC mensuel net.		976,70 €	
Minimum contributif non majoré, (trimestres < 79 liquidés après le 1er février 2010).....		634,66 €	
Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1er octobre 2006).....		693,51 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		386,28 €	(2)
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Gestionnaire
L'ACR <i>Si résidence en France...⁽³⁾</i>	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Montant du minimum garanti à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ACR : Personne seule 11.792,04 € annuels Couple 19.162,08 € annuels Majoration par enfant à charge 3.930705€	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	Union Saint-Martin
L'USM 2	Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité»	Montant trimestriel 11,24 € par trimestre validé	L'Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2 pour 2017	-Personne seule : 1.686 € mensuel (soit 20.232 annuel) -Couple : 2.695 € mensuel (soit 32.340 annuel) -Au dessus de 32.340 € /an pour un couple, 20.232 € /an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €".		
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
Aménagement de locaux ; Études des enfants ; Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ , etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican)	Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	Caisse de retraite de base Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
La Cavimac : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-Bois La Corref 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris Le Pélican : 24, rue Saint Roch 75001 Paris L'Union Saint-Martin : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris			

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.

3) Valeurs au 01-04-2017, reprises du site de la Cavimac.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

5) Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Régime social des cultes : les injustices, ça suffit !

Pétition change.org

Sur la plateforme « change.org » la pétition a recueilli plus 1.300 signatures...

Madame la Ministre de la Santé et des solidarités,

Nous voulons attirer votre attention sur un problème sans solution depuis près de 40 ans, malgré des enjeux évidents de **laïcité** et de **justice**.

Il concerne des hommes et des femmes qui, pour des raisons de liberté de conscience, ont quitté les institutions culturelles qu'ils ont servies durant une partie de leur vie : ex-prêtres, religieux ou religieuses, ex-pasteurs, ex-membres de collectivités religieuses les plus diverses, d'obédiences variées. Désignés sous le vocable « AMC » (anciens ministres du culte ou anciens membres des communautés), ils sont environ 20 000 en France. Au moment de leur retraite, ces AMC dépendent, pour cette partie de leur carrière, de la Caisse des Cultes nommée CAVIMAC.

Or ce régime « spécial » à bien des égards, cumule les anomalies :

- Il se distingue par son niveau de pension (le plus bas de France) : si cette pension suffit à ceux et celles qui restent dans les institutions religieuses et disposent d'avantages en nature comme logement, maisons de retraite, etc., il est notoirement insuffisant pour qui doit s'assumer totalement. Très dissuasif pour qui voudrait reprendre sa liberté.
- La retraite complémentaire au régime Cavimac, récemment instituée, ne concerne pas les AMC actuels, et par ailleurs elle ne s'appliquera qu'aux ministres du culte à l'exclusion des membres de communautés. On leur propose en cas de besoin de faire appel à des « aides », soit des institutions religieuses, soit de la caisse, qui prennent en compte les ressources du foyer et qui ne feront pas l'objet d'une réversion au conjoint survivant. Humiliante « charité » qui n'a rien à voir avec le droit et la justice républicaine.
- La Cavimac est gérée très majoritairement par les représentants des institutions religieuses (employeurs) et très minoritairement par les retraités eux-mêmes (2 administrateurs contre 26 représentant les institutions culturelles, à la différence des autres caisses de retraite de la République où la règle est le paritarisme).
- Sauf épuisants procès qui leur donnent raison individuellement, la carrière des AMC ne prend pas en compte de très nombreuses années non déclarées (années de probation diverses, années de bénévolat sous dépendance de l'institution culturelle, séminaire, noviciat, etc.) qui n'ont pas fait l'objet de cotisations des institutions religieuses et qui ne sont pas comptabilisées dans la retraite de leurs ressortissants, alors qu'elles auraient dû être cotisées.
- Des dispositions législatives ou administratives successives ont fait s'empiler les mesures où s'entremêlent curieusement droit civil et pratiques religieuses qui aboutissent à d'hallucinantes situations : pour des carrières identiques, des assurés reçoivent des pensions nettement différenciées, selon les périodes validées et selon la date de la liquidation de leur retraite.
- Ce régime, taillé sur mesure pour l'institution catholique et adopté par d'autres cultes par effet d'aubaine donne lieu à des dérogations de cotisations et à des exonérations étranges. Ce qui conduit à des ponctions sur les fonds de la solidarité nationale, au mépris de la loi de 1905 interdisant le financement des cultes.

Si l'on n'a pas de peine à identifier les dérives sectaires lorsqu'elles concernent les mœurs (la vie sexuelle et affective), on hésite à les qualifier comme telles quand il s'agit de réalités moins croustillantes, comme la couverture sociale. L'absence de droits sociaux est pourtant une atteinte à la dignité d'hommes et de femmes qui sont avant tout des citoyens. Les priver sciemment de ces droits est un délit.

Il est donc urgent de réformer ce régime qui s'est placé en dehors de la loi républicaine.

Notre association, l'APRC (Association pour une retraite convenable), fondée par des anciens ministres du culte, a fait des propositions dans ce sens (voir document joint).

Nous vous demandons de bien vouloir les prendre en considération et de mettre en oeuvre toutes mesures destinées à mettre fin à ces anomalies et ces dysfonctionnements.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez signer et faire signer la pétition au verso de cette page...

Pétition sur internet : une première pour l'APRC

Continuons à faire signer la pétition :

- Soit sur internet, en communiquant à vos amis, à vos réseaux le lien suivant :

www.change.org/p/mme-la-ministre-des-solidarités-régime-social-des-cultes-les-injustices-ça-suffit

- Soit par écrit, en détachant les p. 3 et 4 de ce bulletin.

Un envoi complémentaire avec les nouvelles signatures sera fait en direction de la Ministre. Un maximum de signatures donnera du poids à notre action auprès des parlementaires.

L'idée est lancée en juin par Jean Desfonds à une réunion du groupe local lyonnais à laquelle participe Isabelle Saintot, notre présidente. Début juillet le texte de la pétition est mis en ligne sur la plateforme **Change.org** et rapidement les premières signatures commencent à arriver. Le cap des 800 est atteint le 14 juillet... et celui des 1.000 le 22 juillet. Essoufflement liée à la période estivale ? Il faudra attendre le 20 août pour atteindre le cap des 1.200 signatures, objectif que nous nous étions fixé pour envoyer par courrier le texte de la pétition avec les signatures à la Ministre de la Santé, Mme Agnès BUZYN. Aujourd'hui la pétition affiche plus de 1.300 signatures.

238 visites en une journée !

Le 3 octobre dernier, notre pétition a été vue 238 fois et a recueilli 32 signatures dans la journée ! Cela n'efface pas les nombreuses journées où la page a reçu zéro visite... mais cela permet d'affirmer que la pétition a donné une certaine visibilité à notre combat. Des personnes totalement étrangères au monde religieux ont montré leur solidarité en signant. Certaines ont même publié un commentaire...

Commentaires d'internaute, AMC ou non...

L'égalité et la justice sont parties intégrantes de notre démocratie. (Joël)

Je signe parce qu'il n'est pas normal que nous ayons des citoyens qui ont œuvré pour aider la population ne soit pas considérés par les instances républicaines (Line)

L'Eglise abuse et personne ne fait quoique ce soit pour établir la justice, un ex-prêtre est un homme qui devrait avoir les mêmes droits. Nous avons écrit aux députés de diverses tendances en vain ; aux sénateurs, en vain. Nous sommes abandonnés à notre sort depuis une cinquantaine d'années. (Pierre)

Je signe par respect pour ceux qui ont mis en pratique leurs idéaux au service des autres tout au long de leur vie, ce qui vaut autant que la vie de travail du citoyen lambda... espérant en conséquence, que leur seront appliqués les principes d'égalité et de fraternité élémentaires. (Dessauw)

Je signe parce que je suis épouse d'un ex prêtre et qu'il faut bien convenir que les femmes ont une place dans l'Eglise... puisqu'elles contribuent largement à nourrir les ex !!! (Marie-Christine)

Je signe, parce que c'est notre devoir de réparer les oublis, les négligences du passé. La solidarité nationale ne doit pas être une formule vide. Pour tous, c'est un engagement, qui suppose quelques sacrifices pour un partage. Ce serait quand même un comble que les "Eglises" qui prêchent la solidarité ne commencent pas par donner l'exemple. (Hervé)



Le PLFSS 2018 en bref

Calendrier du PLFSS pour 2018

- **28 septembre** : présentation du **PLFSS 2018** par Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics.
- **11 octobre après-midi**, la commission des affaires sociales a auditionné les deux ministres, sur le PLFSS 2018.
- **16 octobre** : début d'examen du texte en commission
- **du 24 au 27 octobre** : examen en 1^{ère} lecture à l'Assemblée.
- **Novembre** : examen au Sénat. Puis retour en 2^{ème} lecture à l'Assemblée.
- **le 5 décembre** au plus tard, le texte définitif devra être voté.



Agnès Buzyn et G. Darmanin devant la commission, le 11 octobre dernier (photo A.N.)

Parmi les mesures proposées :

Suppression du RSI (art.11)

A compter du 1er janvier 2018, le RSI sera supprimé et la protection sociale des travailleurs indépendants confiée au régime général, pour assurer aux indépendants la même qualité de protection qu'aux salariés, en tenant compte de leur spécificité.

Hausse de la CSG (art.7)

La baisse des cotisations sociales sera engagée dès le 1er janvier 2018 en contrepartie d'une hausse de la CSG d'1,7 point. S'agissant des retraités, les 40% les plus modestes ne seront pas concernés par la hausse de la CSG. Et au total, compte tenu de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la hausse de la CSG sera sans effet pour les 2/3 des retraités.

« Ce PLFSS s'inscrit dans l'objectif de maîtriser la dépense publique et de réduire le déficit public ».

Revalorisation du Minimum vieillesse (art.28)

Les retraités les plus modestes bénéficieront de la revalorisation du minimum vieillesse de 100 euros par mois d'ici 2020. Une première augmentation de 30 euros interviendra dès le 1er avril 2018. Cela concerne 550 000 personnes.

Financement des EHPAD

22 milliards d'euros seront consacrés au financement des établissements et services accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie ou des personnes handicapées, soit 515 millions d'euros de plus qu'en 2017.

LA MOBILISATION A DÉJÀ COMMENCÉ !!!

De Charente-Maritime...

Fin août, en compagnie de Michel Nebout, en vacances dans la région, une petite délégation de l'APRC locale a pu rencontrer Olivier FALORNI, député de La Rochelle, défenseur de notre dossier les années passées. Réélu, il siège désormais comme non-inscrit. Il n'est plus à la commission des affaires sociales, mais s'est engagé à se rapprocher de sa collègue, Mme DUBIÉ, députée Radicale de Gauche des Hautes-Pyrénées. Au cours de notre échange il s'est montré particulièrement intéressé par le jugement prononcé par le Tass de Marseille, qui a condamné la Cavimac pour quasi-délit.



Chez Olivier FALORNI, à La Rochelle, le 28 août dernier

... à Paris, en passant par La Réunion !

Dès le 28 septembre, Catherina Holland nous écrit : « J'ai adressé un e-mail à 9 parlementaires d'Ile-de-France. Et je compte interpellier cet après-midi : M. Goasguen, Mme de Sarnez et M Person, tous trois de Paris ». Le même jour, Philippe HUI écrit aux trois députés réunionnais, dont Mme Bareigts, ex-ministre de l'Outremer, membre de la commission des affaires sociales, qui a décidé d'adresser une question écrite à la Ministre. On lui a suggéré de rédiger des amendements inspirés de ceux déposés en 2017.

Parlementaires : tous à l'action !

Deux documents à l'adresse des parlementaires

Dans la nouvelle Assemblée, la plupart des députés ne connaissent pas notre dossier. **Le texte de la pétition et APRC INFO n° 9** peuvent servir de point d'appui utile pour leur présenter la situation, car ils résument les principaux dysfonctionnements et anomalies de la Cavimac que nous dénonçons. APRC-Info présente en outre les propositions de l'APRC.

Pour information : les 72 députés membres de la commission des affaires sociales ont déjà reçu ces documents. Ils seront envoyés très prochainement aux membres de la nouvelle commission des affaires sociales du Sénat.

Objectif : des amendements au PLFSS

Le 1er contact peut se faire par courriel. L'adresse e-mail de chaque député est disponible sur le site de l'Assemblée. L'objectif bien entendu est de les sensibiliser à notre dossier. Certains, comme l'a déjà fait Mme Bareigts, députée de La Réunion proposeront de poser une question écrite au gouvernement. Il nous faut les convaincre d'aller plus loin en **déposant des amendements au PLFSS**. Des précédents existent. L'an dernier, pas moins de six amendements ont été déposés à l'assemblée : deux par le groupe des radicaux de gauche avec Olivier Falorni et quatre par Mme Bernadette Laclais, députée de Savoie.

Les affiliations et l'abrogation de l'article 382-29-1

Compte tenu de l'art. 40 de la Constitution interdisant aux parlementaires d'engager des dépenses non fixées par le gouvernement., il sera difficile d'avancer des amendements pour une revalorisation de nos pensions Cavimac. L'expérience nous a montré que ce type d'amendement est aussitôt écarté, et donc non soumis à la discussion. Par contre, il est tout à fait possible de déposer des amendements qui tirent les conséquences de la jurisprudence de la Cour de Cassation en affirmant l'obligation d'affilier un membre d'un culte dès son entrée dans une collectivité religieuse. Et corrélativement, demander l'abrogation de l'article L 382-29-1 du CSS (sur le rachat des périodes dites « de formation »). Deux amendements de ce type ont été déposés par le groupe écologiste au Sénat, sous la houlette de Mr Jean Desessard et Mme Corinne Bouchoux (voir ci-dessous).

La commission « Avenir des retraites » a en réserve **des propositions d'amendements rédigés avec un exposé détaillé des motifs**. N'hésitez pas à les demander à Michel Nebout.

Obtenir un rendez-vous

Echanger avec nos députés et sénateurs par courrier (ou courriel), c'est bien. Si on en a la possibilité, les rencontrer à leur permanence locale, c'est encore mieux. Rien ne remplace le contact direct, et un parlementaire sera plus enclin à suivre et à s'engager sur un dossier lorsqu'il peut mettre des visages concrets et des noms de personnes qu'il a rencontrés.

APRC Association Pour une Retraite Convenable
Étude et défense des droits à retraite des personnels cultuels
APRC Info n° 9 - Juin 2017

Qui sommes-nous ?
L'APRC a été créée en 1972 à l'initiative d'anciens membres du culte et de divers membres des collectivités religieuses (ALCIC) au moment où était en vigueur le statut de la Cavimac. Objectif : obtenir pour tous les ressortissants de ce régime une retraite à convenance.
L'APRC défend ceux et celles qui, au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses car ils ne souhaitent plus être membres de certaines communautés religieuses.

APRC-Info informe les parlementaires sur toutes les questions liées au régime de retraite des cultes

L'APRC interpelle la représentation nationale sur les graves dysfonctionnements du régime des cultes

Des pensions faibles et injustement inégales
Le mode de calcul de la pension offre des inégalités entre associés pour une même durée d'activité et pour les mêmes cotisations. Le montant de la pension Cavimac varie selon la période (avant 1973, entre 1973 et 1977, après 1977) et selon la date de la liquidation (avant 2005, entre 2005 et 2010 ou après 2010).

De nombreuses périodes d'activité religieuse injustement omises
Depuis la mise en place, le CA de la caisse est dirigé par le culte catholique. Aucune régularité acquiescée (15 administrations sur 27). Les associés n'ont que deux représentants.
La Cavimac, créée dès la loi de 1970, affirme à tort que seuls les cultes peuvent élire ou désigner leurs représentants.
Ainsi, ce plan est applicable au culte catholique, la Cavimac a refusé d'affilier les membres et les administrateurs, ainsi que les membres de 11 collectivités catholiques, en moyenne. De même, elle a refusé d'affilier, pendant quatre ans (de 2010 à 2013), les membres des communautés nouvelles à qui étaient dus des cotisations pour la même période que les autres cultes. Ce refus qui a coûté à ces communautés de cotisations pour un montant de 2015 100 000 €.

La Cavimac, un régime social précaire

CAVIMAC	Retraite	Vieillesse
Cotisations	15 962	
Bénéficiaires	47 206	
Prestations	100	100
Finances	17%	25%
Compensés par autres régimes	83%	75%

Des régularisations refusées par la caisse ?
La Cavimac a refusé un projet de loi sur les pensions de culture lors d'un débat des périodes (régime social). Elle refuse à la fois les cotisations et les cotisations de culture catholique. L'APRC demande que les régularisations soient pour toutes les périodes (régime social) et pour toutes les collectivités (catholiques et autres cultes).

Même si elle ne peut pas de nombreux articles de Cour d'Appel et de Cassation, la Cavimac refuse d'affilier les membres du culte catholique et refuse les effets de l'abrogation de l'article 382-29-1 du CSS (sur le rachat des périodes dites « de formation »). L'APRC demande l'abrogation de cet article.

Contact : APRC, 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERMENT SAINT MARIE | secretariat@aprc-assoc.fr

Deux amendements déposés l'an dernier au Sénat, lors du débat sur le PLFSS 2017



- Après l'article xx, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 382-15 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les membres des associations, congrégations et collectivités religieuses doivent, quelle que soit leur statut, titre ou grade religieux, être affiliés à un régime de sécurité sociale dès lors qu'ils ont exprimé un engagement religieux ou manifesté celui-ci, notamment, par un mode de vie en communauté ou par une activité exercée au service de leur religion ou qu'ils reçoivent de la collectivité religieuse des prestations leur permettant de subvenir en tout ou parties à leurs besoins. »

- Après l'article xx, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L 382-29-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Le CA de l'APRC - septembre 2017

Conduite du CA, suivi fichier adhérents, relations avec les partenaires, liens avec les régions ...

Isabelle SAINTOT
Présidente (25)



Secrétariat du CA, Endirca, Lien avec le pôle juridique

J-Pierre MOUTON
Secrétaire (35)



BUREAU

Josiane ETCHEGARAY
Trésorière (64)



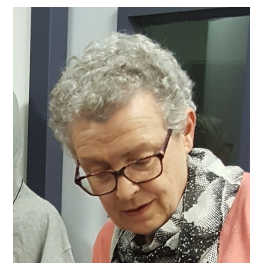
Comptabilité, paiement des factures, gestion financière

Brigitte CLAUDE (50)



Communautés nouvelles, dérives sectaires, lien avec l'Avref, gestion des pouvoirs de l'AG

Gisèle MOIGNO (35)



Gérard DUBUS (59)



Chantal DAUNY (64)



Claude-Madeleine OUDOT (71)



Suivi des conventions, logistique du CA (réservations, hébergements)

Fichier des communautés nouvelles, suivi des dérives sectaires, lien avec le SAM

Bulletin : recherche collaborateurs !

Comme il l'avait annoncé à l'AG, Michel NEBOUT a mis fin à son mandat au CA. Il garde la rédaction du Bulletin, en lien avec le CA et le bureau.

Dans l'idée d'un partage élargi des responsabilités, il serait utile de pouvoir compter sur une personne qui accepterait de se former à la mise en page du bulletin, en s'initiant à l'utilisation de Publisher ou d'un autre logiciel de mise en page. Michel est prêt à prendre du temps pour accompagner cette formation. Avis aux amateurs !

ENDIRCA : un outil pour les adhérents

Le CA s'est réuni les 6 et 7 septembre 2016 à Paris. Pour connaître ce qui s'est dit à cette réunion, lire « EndirCa » n° 35

« EndirCa », outil de liaison associatif, paraît au lendemain de chaque réunion du CA. Accessible aux adhérents sur le site internet, il permet de se tenir informé régulièrement des échanges et décisions du Conseil d'administration.

CAVIMAC, pas facile d'être administrateur AMC !

En concertation avec la commission juridique de l'APRC, les 4 administrateurs AMC au CA de la CAVIMAC avaient finalisé une lettre transmise le 26 juillet 2017 :

- à tous leurs « collègues » Administrateurs,
- aux instances de la Cavimac,
- à la Direction de la Sécurité Sociale
- et au Responsable du Bureau des cultes au Ministère de l'Intérieur.

Pourquoi ce courrier et comment a-t-il été reçu ?

L'affirmation d'un risque lié à l'application de l'article L 114-18

Aux lecteurs tout d'abord d'aller découvrir cet article en note (1). L'article est en soi très bousculant... Mais pourquoi faire état de cet article de Loi aujourd'hui ? Les adhérents de l'APRC sont toujours obligés de passer par les tribunaux pour faire valoir leurs droits. La « Commission de recours amiable », malgré la jurisprudence, continue invariablement de produire les mêmes réponses négatives à partir d'arguments régulièrement démentis par les tribunaux. Trois réponses du service de la Cavimac en juin avaient fait déborder le vase : pour la commission juridique c'en était trop, il fallait que les administrateurs AMC s'engagent pour dire qu'on ne pouvait plus continuer ainsi.

Les administrateurs AMC au CA « ne devraient pas dire ça » !

Émettre l'hypothèse que le Président et le Directeur de la Cavimac ainsi que le Président de la Commission de Recours Amiable pourraient être poursuivis, est perçu comme choquant, scandaleux. D'accord pour que les administrateurs fassent humblement connaître les avis des AMC, mais dans la concertation sans tapage et sans dire leur ras-le-bol quand il est constaté qu'on n'avance plus...

Nous avons donc dit, ce qui est une réalité, que l'article L 114-18 était susceptible de s'appliquer, et que l'APRC ou des assurés sociaux, au vu des nombreuses décisions judiciaires, pouvaient se retourner contre les membres du Conseil et de la Commission de Recours Amiable et notamment leurs représentants... La Justice Républicaine se fonderait alors sur l'examen des faits, la permanence de décisions contraires (preuves d'une intention coupable) et le contenu de l'article L 114-18 du Code la Sécurité Sociale.

Sans aller plus avant dans ce qui est perçu au pire comme une déclaration de guerre, au mieux comme un comportement de lèse-majesté, force est de constater que le culte catholique romain continue à imposer ses vues au détriment du point de vue de l'assuré social. Nos propositions constructives de démarches communes auprès des Pouvoirs publics pour obtenir la revalorisation des retraites déjà liquidées et permettre ainsi la régularisation de tous les arriérés, ont été refusées. Il est symptomatique de constater que la CEF et la Corref ont préféré abandonner les communautés nouvelles, certes responsables de non-affiliations, mais responsables d'abord parce que les diocèses et congrégations refusaient leur affiliation au régime social des cultes... Il est symptomatique aussi de constater que les cultes préfèrent régler au cas par cas, par décision princière, quelques arriérés plutôt que d'assumer pleinement la justice réclamée par tous les ayants droit.

Gérard BOUZEREAU, Jean DESFONDS, Jean DOUSSAL, Colette THOMAS

(1) Article L114-18. Modifié par LOI n°2014-1554 du 22 décembre 2014 - art. 90

Toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, incite les assujettis à refuser de se conformer aux prescriptions de la législation de sécurité sociale, et notamment de s'affilier à un organisme de sécurité sociale ou de payer les cotisations et contributions dues, est punie d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement. Toute personne qui refuse délibérément de s'affilier ou qui persiste à ne pas engager les démarches en vue de son affiliation obligatoire à un régime de sécurité sociale, en méconnaissance des prescriptions de la législation en matière de sécurité sociale, est punie d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 15 000 €, ou seulement de l'une de ces deux peines.

Juridique : le point sur les procédures

Durant le 1er semestre 2017 (8 affaires traitées ou jugées) :

Luc, 62 ans retraité depuis le 1er octobre 2017. La cour d'appel de Rennes lui a validé 11 trimestres.

Claude, 68 ans, prêtre en retraite depuis le 01/11/2013. La cour d'appel de Besançon, par l'arrêt du 24 février 2017 condamne la Cavimac à lui valider 13 trimestres.

Hélène, 66ans, toujours en activité. La cour d'appel d'Aix-en-Provence, par l'arrêt du 3 mars 2017 condamne la Cavimac à lui valider 18 trimestres.

Léon, 66ans, en retraite depuis le 1^{er} janvier 2016 avec 12 trimestres exclus par la Cavimac. Le TASS de Pau le déboute de ses demandes en se fondant sur l'article L 382-29-1. Il a fait appel le 15 avril 2017.

Franck, 53 ans, non déclaré pendant plus de 15 ans. Au **TASS** Le juge prononce la disjonction et renvoie l'examen de la responsabilité civile de son ancienne communauté devant le TGI . Le 6 avril 2017, il condamne la Cavimac—**sur fondement quasi-délictuel**— à valider à ses frais la totalité de la période manquante. La Cavimac a fait appel.

Patrick, 62 ans, en procédure pour 8 trimestres. La cour d'appel de Paris confirme le jugement défavorable de 1^{ère} instance et le déboute au motif que le relevé de situation n'est pas formellement une décision de la caisse. Or un faisceau de faits démontre un refus. Un pourvoi en cour de cassation a été déposé le 8 septembre 2017.

Linda, 64 ans, assistée pendant 7 ans par P. BRAND. La cour d'appel de Chambéry condamne la Cavimac à valider 12 trimestres. Deux quotidiens locaux ont relaté ce type d'affaire avec beaucoup de pertinence.

Sylvie, 67 ans. La Cour de cassation, adoptant l'avis du rapporteur, a rejeté son pourvoi : « *À aucun moment, la cour d'appel n'a énoncé que du seul fait de la formation qu'elle suivait, Mme P. ne pouvait avoir la qualité de membre de la collectivité religieuse et c'est parce qu'elle a considéré que l'intéressée ne rapportait pas la preuve d'une activité essentiellement exercée au service de sa religion qu'elle a rejeté son recours.* »

Prochaines audiences et affaires en cours (9 affaires à soutenir en audience)

12 septembre 2017, cour d'appel de Lyon, délibéré pour le 17 octobre 2017.

19 octobre 2017, cour d'appel d'Aix en Provence, L'APRC espère obtenir la confirmation du jugement du TASS de Marseille qui validait une longue période de trimestres exclus sur fondement quasi-délictuel de la Cavimac,

21 novembre 2017, deuxième audience devant le TASS d'Auxerre sur refus délibéré des Béatitudes d'assumer l'obligation légale de cotiser pour ses membres .

30 novembre 2017, cour d'appel de renvoi à Paris après cassation pour validation de 8 trimestres exclus.

7 décembre 2017, TASS de Rennes sur le calcul erroné de la Cavimac pour les périodes 1979-1997.

Cour de cassation, un arrêt attendu début novembre 2017. 3 aspects :

y-a-t-il décision au sens R 142-1 CSS ? Qui est responsable en cas de non-appel des cotisations. En l'absence de cotisations, la validation doit-elle être à « titre gratuit » ?

Procédures en TGI (Toulouse). Bientôt 3 affaires. L'APRC se porte intervenant volontaire. Les Béatitudes ont été assignées le 5 Avril 2017 pour une responsabilité délictuelle qui justifie des dommages et intérêts.

19 octobre 2017. Audience devant la cour d'appel de Paris pour 21 justiciables. L'Office Culturel de Cluny, a organisé son insolvabilité suite à sa double condamnation au tribunal des prud'hommes de Paris. Un juge d'instruction enquête sur l'étendue de la fraude. Si l'audience d'appel du 19 octobre 2017 entérine l'acquis déjà jugé, la liquidation des biens saisis est définitive et les jugements seront déclarés aux AGS (assurance garantie salaire) qui avanceraient les fonds et se rembourseraient après liquidation judiciaire. Un éventuel pourvoi ne serait pas suspensif.

22 mars 2018. Cour d'appel de Paris, 2^{ème} instance, contentieux relatif à la suppression de l'USM 2.



A la sortie de la cour d'appel de Lyon, le 12/09/2017

Juridique : le point sur les procédures

Affaires en instance d'engagement (14 affaires)

Didier, 60 ans, 14 trimestres exclus. **Roger 61ans**, 13 trimestres exclus. La saisine des Tass du Puy et de Clermont-Ferrand a été engagée le 27 septembre.

Sylvie, retraitée depuis le 1^{er} février 2012, le mode de calcul erroné de sa pension nécessite une procédure.

11 autres affaires sont en cours d'évaluation avant lancement de procédure, majoritairement contre des communautés nouvelles qui n'ont pas cotisé.

Conclusion

Notre petite équipe juridique poursuit son travail. Initialement le but poursuivi était d'amener la Cavimac à une réponse collective, mais on se heurte toujours au même refus. Nos actions ont cependant mis en évidence l'illégalité des positions de la Cavimac et des collectivités religieuses.

Alain GAUTHIER

Compétences des TASS transférées aux TGI

A l'avenir, les TGI vont devenir la juridiction de droit commun en première instance. La loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 a décidé que les Tribunaux de Grande Instance (TGI) seront seuls compétents, en première instance pour les juridictions spécialisées à partir du 1^{er} janvier 2019. Les compétences des TASS seront transférées et constitueront le « pôle social » des TGI..



Réseau Européen d'action sociale : le dossier est prêt !



Le dossier ESAN qui doit servir de base à la « réclamation collective » auprès du Comité européen des droits sociaux est finalisé. Il se fonde sur l'art. 23 de la charte sociale européenne et sur le principe de non-discrimination pour dénoncer les anomalies et les inégalités qui caractérisent le régime des cultes depuis sa création. La commission se réunit le 18 octobre pour y mettre la dernière main. Le dossier de 25 pages insiste en particulier sur les discriminations engendrées par :

- la trop faible base de calcul des retraites Cavimac
- des cotisations sociales non payées (familiales, chômage...)
- l'envoi de membres de collectivités religieuses à l'étranger pour n'avoir pas à les affilier à la Caisse des Cultes.
- des périodes non validées du fait qu'un rite religieux est retenu comme critère d'affiliation,
- l'absence de retraite complémentaire pour les religieux.
- des bases non identiques pour le calcul des pensions versées selon la date de liquidation

Rappelons la portée de cette action collective. Elle aboutira, si elle est retenue, non à instruire un nouveau procès, mais à avertir le Gouvernement français et à lui rappeler les obligations qui découlent de sa signature de la Charte sociale européenne.

APRC, Apsecc, Avref : approfondir nos intérêts communs

C'est le souhait exprimé par Thibault Nicolet, membre du CA de l'**Apsecc**, présent à notre réunion de CA de septembre. Pour favoriser ce travail et renforcer les liens en vue d'actions communes sur la défense de nos droits à la retraite, des contacts ont été pris. Isabelle SAINTOT a été invitée à participer au CA de l'Apsecc qui se réunit les 6 et 7 novembre prochains. Une représentante de l'**Avref** sera également présente au prochain CA de l'APRC, les 29 et 30 novembre.

La cavimac sous les tropiques !



Philippe HUI, adhérent, nous écrit de La REUNION après avoir participé, en compagnie de son épouse, à une réunion d'information organisée là-bas par la Cavimac

C'était le jeudi 5 octobre, période d'entrée en été de l'hémisphère sud. Nous étions invités dans les salles de réunion d'un hôtel 4 étoiles. Accueil sur la terrasse qui surplombe la ville de St Denis. Est-ce parce qu'ils étaient habillés en blanc, les imams m'ont semblé majoritaires, cinq religieuses en tenue, un pasteur de l'Eglise réformée et des pasteurs des divers cou-

rants évangéliques, pentecôtistes nombreux à la Réunion, quelques prêtres, puis, seuls de leur espèce : Marie-Christine et Philippe ! Il fallait expliquer ce qu'était un AMC !

J'avais craint que la présence de Marie-Christine qui ne dépend pas de la CAVIMAC ne soit pas acceptée et j'étais prêt à rappeler que les ressources qu'elle apporte au foyer étaient prises en compte pour l'attribution de l'ACR, j'avais, je l'avoue, fait un procès d'intention puisqu'on m'a dit que les épouses ou époux étaient les bienvenus !

Avant d'entrer dans la salle M. Dessertaine accueille son monde, mon nom, à l'évidence lui rappelle quelque chose et je suis honoré qu'il le relie à celui de Jean Doussal ! Découvrant que je ne suis à la CAVIMAC que pour la retraite il me fait la pub pour que j'y adhère pour la maladie et me vante tous les avantages que j'y trouverais. Je lui réponds qu'il n'en est pas question, que je ne cherche pas à profiter des meilleures prestations et que depuis 1979 j'ai refusé que l'épiscopat nous ait d'autorité imposé un régime spécial à sa convenance, que je souhaite la disparition de la CAVIMAC.

Réaction du directeur : « Vous vous épuisez pour une cause perdue d'avance, on ne réécrit pas l'histoire, vous n'obtiendrez rien ». Evidemment je souligne l'importance que j'accorde à l'histoire surtout quand elle est aussi belle que celle de la protection sociale par répartition née en 1945 dans une France exsangue. Je sens combien ce langage hérité de la tradition ouvrière lui semble du romantisme éculé !!!

Le temps de réunion du matin se borne à une présentation du site de la CAVIMAC via rétroprojecteur par une jolie secrétaire. Je cherche à quelle occasion je vais faire mon numéro en public (et Marie-Christine essaie de calmer le Piton de la Fournaise qui bout en moi !) Je trouve une porte d'entrée en faisant allusion à mon parcours du combattant pour obtenir l'ACR. Le directeur me présente et explique ce que sont les AMC : « M. Hui avec l'APRC s'entête à refuser la CAVIMAC. Ils nous font des procès qu'ils gagnent d'ailleurs » (sic). Je précise le nombre de procès gagnés. Je précise que notre combat ne vise pas le personnel de la CAVIMAC qui fait bien la tâche qui lui a été confiée par l'épiscopat catholique en 1979 sans consultation de sa base, qu'on se trompe peut-être d'adversaire, que les Evêques sont en cause. Que ce système nous a volé des trimestres. Là vous imaginez qu'arrive le discours habituel du statut d'étudiant que je réfute avec nos arguments habituels.

Autre intervention dans la matinée qui m'amène à proclamer haut et fort : que la CAVIMAC ne cotise pas pour la famille « au motif que nos personnels sont célibataires » disent les évêques. (Je ne sais ce qu'en pensent les imams !) J'en profite pour dire à l'assemblée ce qu'on nous cache à savoir que c'est le Régime Général, celui des salariés, qui compense très largement la CAVIMAC. Bien sûr, réaction du directeur pour démontrer que c'est faux, que je répète le discours habituel (j'en déduis que je suis dans la ligne du parti !)

Il y eut quelques autres escarmouches mais j'ai l'impression que l'assemblée ne se sentait pas concernée et que je faisais figure d'OVNI. J'ai pourtant eu un bon contact avec plusieurs dans les temps de pause et le repas mais aucun n'a fait allusion à mes interventions (frustrant !). Les membres du culte catholique n'ont pas grand chose de commun avec les autres.

Impression générale : personne ne contestait le système mais tous cherchaient à savoir à quoi ils ont droit ou pas droit. C'était une réunion de consommateurs. J'ai eu un dialogue très sympathique avec Mr Soliveres. En lui montrant le listing des membres du CA constitué très majoritairement de curés et de religieuses je lui ai demandé (pour de rire) si on demandait le certificat de baptême pour embaucher les salariés de la CAVIMAC. Je crois que c'est un homme de dialogue, pas indifférent à notre cause et ouvert à l'humour !

.../...

La cavimac sous les tropiques ! (suite)

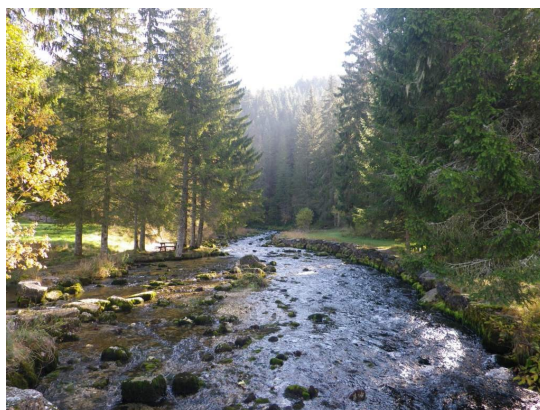
Conclusion : j'ai regretté de ne pas avoir de documents à distribuer et notamment le texte de notre pétition, les coordonnées de l'APRC... Mon passé dans la Mission Ouvrière avec les militants syndicaux de tous bords m'a formaté. J'ai eu l'impression d'y être fidèle mais aussi de parler un langage qui n'a plus cours : « On ne réécrit pas l'histoire » a précisé Mgr Dessertaine !

Ale mi di à zot orvoir, Philippe.

Ils nous ont quittés...

Robert AMALVY (82)

Fin décembre, Jean Viguié nous a annoncé le décès de Robert survenu le 22 décembre, à Fabas (Tarn-et-Garonne) après une longue maladie. Né en 1920, ex-congréganiste, il était un fidèle de l'APRC de Midi Pyrénées. Son épouse, Marie-Thérèse est en maison médicalisée. Elle a de très petits moyens et le décès de Robert diminue encore ses revenus.



Paulette COURIOLE (35)

C'est un mail du Secours Catholique de Rennes qui nous a informés que Paulette est décédée le 7 janvier 2015. « Elle nous a quittés à l'âge de 84 ans, pour aller découvrir une autre vie, pouvait-on lire sur son avis de décès. Elle a fait don de son corps à la Médecine. Elle aurait tenu à remercier sa famille, ses amis et ses voisins qui l'ont rendue heureuse par tant et tant de gestes fraternels. Que personne ne soit triste ».

Jean JUBÉ (44)

Par son épouse nous avons été informés du décès de Jean, ex-prêtre diocésain, le 1er janvier 2017 à Nantes.

Alice PLAIDEAU (14)

Pierre Leclercq annonce le décès d'Alice survenu le 30 décembre 2016., à l'âge de 87 ans. Ses obsèques ont été célébrées le 5 janvier de cette année à Ifs (Calvados). Un message accompagnait l'annonce de son décès : « Continuons l'action pour une humanité pacifique, plus sociale et plus fraternelle ».

Yvonne VALOIS (69)

Sa sœur nous a appris qu'Yvonne (Sr Colette, de son nom de religieuse), était décédée le 13 juin 2016, à Orléans (Rhône). Elle avait 91 ans.

Jean BOREL

C'est un mot de France ROGER, accompagnée des signatures de Paul CRUSSON (ancien président de 1989 à 1992) et de Dominique VASSEUR (qui fut vice-président en 1985) qui nous appris le décès de Jean BOREL. : « Ancien membre du bureau de l'APRC, il a beaucoup œuvré pour l'association. Né le 18 août 1930, il nous a quittés le 18 janvier 2017. Il avait 86 ans. »

Dernière minute : décès du père Michel BRION

Décédé à Nantes le 12 octobre à l'âge de 94 ans, le Père Michel BRION a largement contribué à ce que la CEF et les Conférences de Supérieurs des religieuses et religieux, comprennent les obligations en matière de Sécurité sociale des cultes. Dès les débuts de la Mutuelle Saint Martin, il avait réclamé et insisté les années suivantes pour qu'une protection sociale vieillesse soit également mise sur pied. Il fut scandalisé lorsque les évêques mirent en place pour eux-mêmes cette protection, sans en faire bénéficier les prêtres des diocèses, et obtint par son indignation l'institution de la CAPA.

Il fut à l'origine de l'APRC comme en témoigne le Premier président de l'association. D'ailleurs c'est à partir de Nantes que notre association s'est construite à l'aide de ses conseils avant et pendant les débats parlementaires qui ont conduit à la loi du 2 janvier 1978, et c'est par son intervention que fut inclus dans la loi le fait que celle-ci devait s'appliquer également aux anciens ministres du culte et membres de collectivité religieuse. **(Jean DOUSSAL)**

AG 2018 : l'APRC fête ses 40 ans d'existence !

Notre prochaine AG se tiendra les 17 et 18 mars 2018, au Centre international de séjour Kellerman, à PARIS. Occasion de fêter un anniversaire : les 40 ans de notre association !

« C'est le 7 mai 1978, à St Hippolyte à Paris qu'est née l'APRC, Association pour une retraite convenable. Une naissance préparée depuis plus d'une année par un collectif nantais, aidés par des normands de Caen. Collectif dont les chevilles ouvrières furent nombreuses, mais dont les deux principales figures sont Roger ROBERT et Agathe BROSSET, toujours présents parmi nous ». Ainsi s'exprimait Pierre LAUTREY, premier vive-président de l'APRC, à l'occasion des 10 ans de l'association, célébrés au cours de l'AG en 1988.

Nous espérons de tout cœur que Roger et Agathe seront parmi nous pour cet évènement. Eux, mais aussi d'autres témoins qui, à un moment ou à un autre, se sont engagés dans la vie et l'action de notre association, au long de ces 40 années d'existence. Quatre décennies d'un combat acharné pour tenter de faire reconnaître nos droits à une retraite décente.

Le CA souhaite qu'à notre AG 2018 la soirée du samedi soit consacrée à la célébration de cet anniversaire. On pense à une rétrospective qui, à l'aide de témoignages des uns ou des autres, permettrait d'évoquer des moments-clés, des figures marquantes de cette histoire que nous continuons encore à écrire aujourd'hui, 40 ans après ! Le tout de manière festive et dynamique !



La forme reste à creuser. Toutes les idées seront les bienvenues ! Dans nos réunions locales, faisons marcher nos méninges, rafraîchissons notre mémoire, nous avons sûrement des choses intéressantes à raconter ! Bien sûr si vous avez des photos, des images remontant aux différentes périodes de cette riche histoire, rien de mieux pour connaître les visages de ceux qui en ont été les acteurs. N'hésitez pas à faire remonter vos idées par le biais de vos rencontres locales. Toutes celles et ceux qui veulent participer à la préparation de cette soirée peuvent se signaler à :

secretariat@aprc.asso.fr



Agathe Brosset à l'AG 2016

L'ICAN prix Nobel de la Paix

Le prix Nobel de la paix 2017 a été attribué le vendredi 6 octobre à l'**Ican**, la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires. L'Ican est un collectif d'organisations non gouvernementales qui regroupe 424 ONG dans 95 pays, dont 56 en France.

Parmi les membres de l'Ican figure l'**Observatoire des armements**, dont l'un des fondateurs fut notre ami Bruno BARRILLOT. Il a consacré sa vie à ce combat avec l'idée d'éveiller les consciences et de faire reconnaître les droits des victimes des essais nucléaires dont la France fut l'auteur, en Algérie et dans le Pacifique.

Par la plume de Jean Desfonds, le groupe lyonnais a tenu à saluer cette récompense en adressant un message amical à Patrice BOUVERET, directeur de l'Observatoire et membre du CA d'Ican France.

« Il n'y a pas que des mauvaises nouvelles ! Comment ne pas penser aujourd'hui à Jean-Pierre Lanvin, militant non-violent lyonnais, à Bruno Barrillot et à tant d'autres "justes", avec ces deux-là, qui ont bataillé et bataillent avec constance et rigueur, le plus souvent dans l'obscurité, la marginalité, voire le mépris... Le combat n'est hélas pas terminé, mais ce coup de projecteur fait du bien.

Bravo aux amis de l'Observatoire des Armements qui en plus de tous leurs mérites aujourd'hui reconnus, ont celui d'accueillir régulièrement notre groupe APRC Rhône-Ain-Isère ! »



Bruno Barrillot avec son ami John Doom, autre figure de la cause antinucléaire en Polynésie

Des nouvelles des régions

Journée estivale à La Rochelle

Nous tenions à profiter de la présence de Michel Nebout et de son épouse en vacances dans la région pour organiser une rencontre conviviale, sans prise de tête, avec les adhérents rochelais et vendéens disponibles à cette époque. Histoire d'échanger sur les actions de l'APRC et de provoquer si possible une rencontre avec le député Olivier FALORNI. Vers midi, un coup de fil de l'attaché parlementaire annonçait que le député pouvait nous recevoir à 16h. Une petite délégation s'est formée avec Rémi, Michel, Roger et Etienne Sengegera. Ce dernier, rwandais d'origine, est journaliste à l'Echo de l'Ouest, hebdomadaire régional. Contacté par les vendéens, il avait accepté de les accompagner et de participer à notre journée, en vue d'un article. L'entrevue avec Olivier Falorni a eu lieu dans un climat cordial (voir ci-dessus p. 6).

(Rémi Pottier)

« Nous voulons souligner la qualité de l'accueil chaleureux de nos amis(e)s de la Rochelle avec une préparation matérielle particulièrement au point. La présence de Michel et Myrienne a apporté une note sérieuse, constructive, mobilisatrice. Nous avons été très heureux de faire leur connaissance. Merci à Etienne qui nous a accompagnés sur son congé et a apprécié cette journée en espérant que l'entrevue avec O. Falorni aura des suites intéressantes. Merci beaucoup à Nicole et Rémi qui, en nous accueillant chez eux, ont ajouté un temps de détente et d'amitié. Un grand merci à tous et toutes pour cette belle journée et à bientôt de se revoir ». **(Danièle et Roger Bouancheau)**



La journée s'est achevée par une visite de La Rochelle, (Photo E.S)

Audience à la cour d'appel de Lyon

Le mardi 12 septembre à 13 h 30 quelques membres de l'APRC locale assistaient à l'audience de la cour d'appel de Lyon, aux côtés de Joseph Auvinet pour soutenir Vincent, prêtre lyonnais qui avait perdu en 1ère instance. La Présidente de la cour qui siégeait seule a demandé aux deux défenseurs de faire court, vu l'importance des écritures dont témoignait l'épais dossier déposé devant elle ! Durant les plaidoiries de Joseph et de l'avocate de la caisse, la juge a pris beaucoup de notes, sans rien laisser paraître de son sentiment. Difficile de savoir de quel côté va pencher la balance. Il reste à espérer que la cour ne va pas se déjuger par rapport aux jugements favorables rendus en 2012 dans le dossier Desfonds-Thomas-Barthoulot. « Sur le fond nous avons les éléments de droit, a affirmé Joseph au sortir de l'audience. Mais la question de la recevabilité peut permettre au juge de botter en touche comme l'a fait la cour d'appel de Paris dans un précédent dossier. Je serais quand même extrêmement frustré si l'arrêt ne nous était pas favorable! ». Tandis que résonnaient les rumeurs de la manifestation contre la loi travail, nous avons accompagné Joseph à la découverte du quartier de la Confluence, avant d'entamer une exploration des traboules du Vieux-Lyon sous la conduite de notre guide émérite, Michel Barbut.

La soirée s'est terminée, comme il se doit, autour d'une table à savourer quelques délices de la gastronomie lyonnaise !



Joseph et Michel sur le toit du Musée des Confluences (MN)

Les nantais écrivent à la sénatrice

En réponse au courrier qu'ils lui ont adressé le 6 octobre dernier, l'équipe des nantais, avec Yves Girard, Luc Gouraud, Armel Blanchard, Agathe Brosset, et Roger Robert, ont reçu une réponse de Michelle MEUNIER, sénatrice de Loire-Atlantique, vice-présidente de la Commission des affaires sociales du Sénat. Elle affirme vouloir donner suite à leur sollicitation.

Dans leur courrier, les adhérents du 44 mettaient l'accent sur les basses retraites versées par la Cavimac et sur le rappel des décisions judiciaires : « La justice a parlé... Les arrêts rendus par ces juridictions nous sont largement favorables (52 arrêts de cour d'appel – 31 arrêts de la Cour de cassation). Malgré toutes ces décisions de justice, les autorités catholiques considèrent toujours qu'il s'agit de situations individuelles et refusent toute régularisation globale d'un problème qu'elles ont créé, Ceci conduit à multiplier les recours – ce qui n'est pas très facile pour nous – qui encombrant les tribunaux et gaspillent l'argent public. Nous voudrions que le pouvoir civil, gardien des libertés individuelles, fasse que la Caisse des Cultes – officiellement caisse civile – mette fin à ces pratiques et soit au service de tous les assurés – y compris des « partis » et non au service des intérêts de l'Église catholique ».

Avec le débat sur le PLFSS 2018, (cf p. 6-7) on devrait en savoir plus d'ici quelques jours...

Association pour une retraite convenable

Siège social :
2 Chemin de l'Écluse,
25160 LABERGEMENT
SAINTE MARIE

Téléphone :
03 63 50 90 83
Messagerie :
aprc@aprc.asso.fr

Etude et défense des
droits à retraite des
personnels culturels

RETROUVEZ-NOUS
SUR LE WEB :
WWW.APRC.ASSO.FR

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en oeuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif. Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents. Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement ou reçu fiscal.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

Adhésion / Cotisation

Pour adhérer, une seule adresse :

APRC / Josiane ETCHEGARAY

54, Avenue de l'Ursuya
64100 BAYONNE

Tél. : 06.25.20.79.90

etchegaray.josiane@gmail.com

-----Remplissez ce talon et renvoyez-le à l'adresse ci-dessus-----

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : **Tarif indicatif :**



1. Adhérent

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : **40 €**
- **Cotisation minorée** : 2^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... **24 €**
- **Cotisation hors barème** : €

Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.

2. Sympathisant • Don (selon possibilités) : €

Voici mes coordonnées :

Nom et prénom :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune :

Téléphone :

Adresse courriel :

Renseignements facultatifs

Année de naissance :

Nombre trimestres Cavimac :

Nom de la collectivité religieuse où vous étiez en dernier lieu :

Diocèse :

ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour toute information consultez : www.aprc.asso.fr : Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent. Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez : maintenance@aprc.asso.fr